

Procès-verbal de la séance du conseil municipal

Du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Prix-Lès-Mézières, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Éric DE CARLI, maire de la Commune.

Présents : Mesdames/Messieurs DE CARLI Éric, SOHIER Alain, CARRE-VERITA Marie-Paule, GAILLOT Daniel, THIOLIERE Aline (arrivée 18h27), DELISÉE Alain, LEPORCQ Marie-Christine, JACQUEMAIN Nicolas, BARBAISE Fabrice (arrivée 18h12), NOWAK Alice (arrivée 18h06), MOTA Émilie, LIPPE Ludivine, AUBENTON Henri, RENARD Catherine,

Absents excusés :

Monsieur DELIGNY-BERTEAUX Adrien qui a donné procuration à Madame RENARD Catherine

Monsieur le maire ouvre la séance et propose Madame CARRÉ-VÉRITA comme secrétaire de séance. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 :

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 à l'approbation du conseil municipal. Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur celui-ci avant son adoption définitive.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026

Élection d'un président pour le vote du Compte Financier unique de la commune 2025.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT « Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. ».

Monsieur Éric DE CARLI présidant la séance du conseil municipal, propose Monsieur Alain SOHIER 1^{er} adjoint au maire de présider à l'examen du compte financier unique de la commune 2024.

Le conseil municipal à l'unanimité élit Monsieur Alain SOHIER afin de présider l'approbation du compte financier unique de la commune 2024

Approbation du CFU 2025

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU faisant ressortir les résultats suivants pour l'année 2025 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice 2025	1 320 577.43€	198 438.31€
Recettes de l'exercice 2025	1 482 508.80€	872 182.42€
Résultat	161 931.37€	673 744.11€
Excédent cumulé au précédent BP 2025	271 638.34€	-651 773.47€
Résultat de l'exercice 2025	433 569.71€	21 970.64€

- Un excédent de fonctionnement de 433 569.71€
- Un excédent d'investissement de 21 970.64€

Le conseil municipal à l'unanimité, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Prix-Lès-Mézière

Affectation du résultat :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales et aux règles de l'instruction budgétaire M57, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice précédent après le vote du Compte Financier Unique.

Le Compte Financier Unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 433 569.71€
- Un excédent d'investissement de 21 970.64€
- Un montant de restes à réaliser en dépenses d'investissement de 92 768.89€
- Un montant de restes à réaliser en recettes d'investissement de 84 953.23€

Soit un excédent en investissement de 14 154.98€

Cependant il est proposé d'affecter 190 000€ de notre résultat de fonctionnement afin de l'utiliser pour de nouveaux projets en l'affectant en investissement via le compte 1068. Cela constitue de l'argent immédiatement disponible pour financer des travaux et cela réduit d'autant plus le besoin d'emprunter.

La situation une fois l'affectation du résultat réaliser se résumerait ainsi :

Affectation du résultat 2026			
Fonctionnement		Investissement	
Excédent brut fin 2025	433 569.71 €	Excédent fin 2025	21 970.64 €
		RAR en dépenses	-92 768.89 €
		RAR en recettes	84 953.23 €
Sous-Total	433 569.71 €	Sous-Total	14 54.98 €
Virement à l'investissement	-190 000.00 €	Virement du fonctionnement (R 1068)	190 000.0 €
Résultat après affectation en 2026 (R 002)	243 569.71 €	Total	204 154.98 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal propose l'affectation des résultats sur le budget primitif 2026 de la commune ci-dessous :

- Résultat reporté en fonctionnement (R002) : 243 569.71€
- Excédent reporté en investissement (R001) : 21 970.64€
- Affectation en investissement au R 1068 : 190 000 €

Vote des taux d'imposition 2026 :

Monsieur le maire indique que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit et donc de les maintenir:

- taxe d'habitation : 11.80 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.92 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.18 %

Vote du budget primitif 2026 :

Conformément à l'article L. 1612-26 du CGCT, le projet du budget primitif 2026 ainsi qu'une note de présentation de celui-ci ont été transmis à l'ensemble du conseil municipal le 16 avril.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Compte Financier unique 2025 de la commune ;

Monsieur le Maire présente le budget de l'exercice 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 651 975.00 €	1 651 975.00 €
Investissement	1 854 139.71 €	1 854 139.71 €
Total	3 506 114.71€	3 506 114.71€

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 13 voix pour et 2 voix contre (Mme RENARD Catherine et Monsieur DELIGNY-BERTEAUX Adrien) :

- Adopte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution du budget.

Vote forfait scolaire 2026 :

Le conseil municipal à l'unanimité maintient à 38€/ élève, le montant du forfait scolaire pour les fournitures scolaires.

Participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles :

Vu la délibération 62/2023 qui modifie le mode de calcul à partir de l'année scolaire 2023-2024 de la participation demandée aux communes, avec la mise en place du paiement d'un forfait de 800 € par élèves et le paiement du solde une fois le CFU de l'année voté.

Redevance année scolaire 2024-2025 demandée en 2026

141 enfants étaient inscrits

Imputation comptable	Désignation	Total
6063, 668	Achat de petit équipement	755.35 €
633 ,6411,6450*	Frais de personnel	93 229.50 €
6067,6232	Achat de fournitures scolaires	4 447.13 €
626, 618 (abonnement ONE)	Frais de télécommunications	818.40 €
61558, 6156, 615221	Maintenance, réparations	2 508.29 €
624	Transport collectif	3 525.35 €
60611, 60612, 60613	Eau, asst, énergie, électricité	33 642.55 €
	Total	138 956.57 €

* : Personnel communal (4 titulaires) : 1 Atsem 28.92/35ème + 1 Adjoint technique à 28.92/35ème

2 adjoints techniques : 20 /35ème et 18,5/35ème

Vu le détail des différents frais de fonctionnement des écoles, le conseil municipal fixe à l'unanimité à 985.50€ par élève le montant de la participation des communes extérieures pour l'année scolaire 2024-2025.

800€ ayant déjà été réglés, 185.50€ par enfant seront demandés aux communes afin de régler le solde de leur participation aux charges de fonctionnement.

Attribution de subventions aux associations :

Le conseil municipal attribue à l'unanimité les subventions suivantes aux associations pour l'année 2026.

Association	Montant accordé 2026	Observations
ACPG /CATM	360	Messieurs DE CALI, SOHIER et AUBENTON ne participent pas au vote
OCPAM	42 500€	✓
CHŒURS ATOUT PRIX	630€	✓
Cochonnet	700€	Madame MOTA et Monsieur DE CARLI ne participent pas au vote
SIERRA ALPHA	1500€	Monsieur SOHIER ne participe pas au vote
ES'PRIX JEUNES	300€	Monsieur AUBENTON ne participe pas au vote
VERGER DU POIRIER	500€	Messieurs SOHIER et DELISÉE ne participent pas au vote
TENNIS	300 €	✓
ENFANTS DE PRIX	650€	Madame LIPPE ne participe pas au vote
AFR	4900€	✓
COOPÉRATIVE École	5300€	✓

Autorisation de célébration des mariages dans un bâtiment communal autre que la mairie :

Monsieur le maire indique que Conformément aux dispositions de l'article 75 du Code civil, modifiées par le décret n°2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la célébration des mariages, les communes peuvent, sous réserve de l'autorisation du procureur de la république, célébrer les mariages dans un bâtiment communal autre que la maison commune.

Considérant que la salle des mariages de la mairie ne permet pas toujours d'accueillir le public dans des conditions satisfaisantes de capacité et de confort,

Considérant que la commune dispose d'un bâtiment communal adapté permettant d'assurer la solennité, la publicité et les conditions de sécurité nécessaires à la célébration des mariages,

Considérant que ce lieu présente les garanties nécessaires en matière d'accessibilité et de sécurité du public,

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le maire à solliciter auprès de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Charleville-Mézières l'autorisation de célébrer les mariages à l'Espace Bernard LALLEMAND

Ce lieu pourra être utilisé pour la célébration des mariages lorsque les circonstances le justifient, en complément de la salle des mariages de la mairie.

Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)- proposition de membres.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1650 A du Code général des impôts, qui stipule qu'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) est instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs (CCID) de chaque commune membre, en ce qui concerne l'évaluation foncière des locaux professionnels.

La désignation des membres de la CIID intervient à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, dans les deux mois à compter de l'installation du conseil communautaire. La CIID est composée du président d'Ardenne Métropole (ou d'un vice-président délégué), de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants, qui sont désignés par la direction départementale des finances publiques (DDFIP), parmi une liste de 40 contribuables dressée par le conseil communautaire sur proposition des communes membres. Ces propositions communales doivent être avalisées par les conseils municipaux respectifs et se conformer au formalisme des délibérations.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de désigner 2 contribuables qui seront susceptibles de figurer sur la liste que le conseil communautaire sera amené à établir.

Vu les articles 1650 et 1650 A du Code général des impôts,
Vu l'article 346 A de l'annexe 3 du Code général des impôts,
Vu la demande d'Ardenne Métropole invitant les conseils municipaux à délibérer,

Le conseil municipal, consulté, décide à l'unanimité de retenir le vote à main levée comme mode de scrutin pour la présente désignation.

Monsieur Éric DE CARLI propose sa candidature ainsi que celle de Madame Marie-Paule CARRÉ-VÉRITA.

Madame Catherine RENARD propose sa candidature ainsi que celle de Monsieur Adrien DELIGNY-BERTEAUX

A l'issue du vote :

Nombre de votants : 15

Monsieur Éric DE CARLI et Madame CARRÉ-VÉRITA Marie-Paule obtiennent 13 voix,
Madame Catherine RENARD et Monsieur Adrien DELIGNY-BERTEAUX obtiennent 2 voix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE au conseil communautaire d'Ardenne Métropole les 2 contribuables suivants, qui seront susceptibles de devenir membres de la CIID :

- Monsieur Éric DE CARLI
- Madame Marie-Paule CARRÉ-VÉRITA

Questions diverses :

Monsieur le Maire dans le cadre des questions diverses répond à trois questions formulées par Madame Catherine RENARD.

Il indique cependant en préambule :

« Avant de répondre précisément aux trois questions posées, je tiens à souligner que celles-ci ont été transmises hier à 18h18, alors même que les services municipaux étaient fermés, pour un conseil municipal se tenant ce jour à 18h.

Ce délai particulièrement contraint ne permet pas d'apporter, avec tout le recul et le niveau de précision nécessaires, des réponses pleinement étayées sur des sujets techniques, financiers et réglementaires de cette importance.

Dans un souci de bon fonctionnement de nos échanges et afin d'éviter ce type de situation à l'avenir, les modalités de dépôt et de traitement des questions orales écrites seront intégrées dans le cadre de la prochaine rédaction du règlement du conseil municipal.

Cela permettra de garantir des conditions d'examen plus sereines, transparentes et équitables pour l'ensemble des élus. »

1ere question : « Au cours des dix prochaines années, le cout de traitement des eaux usées doublera du fait de l'augmentation des concentrations des polluants diffus et de l'énergie et de l'application de la directive européenne sur le traitement des eaux usées (plusieurs obligations de collecte/traitement des agglomérations dès 1 000 équivalents-habitants à l'horizon 2035). Dans ce contexte, est-ce l'investissement de la rue de Mézières est cohérent sachant que les réseaux eaux pluviales et eaux sales ne sont pas séparés et qu'ils devront impérativement l'être avant 2035 ? Ne serait-il pas judicieux de reporter ce projet à une date ultérieure ? »

Réponse de Monsieur le Maire : « S'agissant de la rue de Mézières, ce projet ne relève en rien d'une décision improvisée ou opportuniste. Il s'inscrit dans un travail engagé dès 2023, avec l'appui du CEREMA et d'un bureau d'études spécialisé. Si sa réalisation a été différée, c'est uniquement en raison de contraintes financières clairement identifiées, notamment un emprunt arrivé à échéance en janvier 2026. Dans cet intervalle, il a été fait le choix responsable de privilégier les opérations fortement subventionnées, afin de préserver les équilibres budgétaires de la commune.

Il convient également de rappeler un point essentiel que vous passez sous silence : la compétence en matière d'eau et d'assainissement relève d'Ardenne Métropole. À ce titre, cette dernière a été pleinement associée au projet. Elle a d'ores et déjà investi 700 000 € pour le renouvellement des conduites d'eau dans la rue de Mézières. Dès lors, ne pas accompagner ces travaux par un aménagement global de la voirie aurait été incohérent et financièrement irresponsable. Par ailleurs, les contraintes actuelles et à venir en matière d'assainissement sont pleinement intégrées dans la conception du projet, contrairement à ce que vous affirmez ».

2ème question : « Vous priorisez dans votre budget l'investissement de la rue de Mézières, non stratégique (augmentation de 10 places de parking) pour la commune au détriment des investissements qui devraient être faits sur la sécurité et la rénovation thermique de l'école, de la salle polyvalente et de l'espace sportif. Cet investissement engage la commune sur une durée bien supérieure à votre mandature. Quand et

comment réaliserez-vous les investissements nécessaires au maintien de l'attractivité de Prix Les Mézières, à savoir principalement son école ? »

Réponse de Monsieur le Maire : « Concernant la priorisation budgétaire, il est inexact de prétendre que certains investissements seraient abandonnés. Les projets liés à la sécurité, à la rénovation thermique ou encore aux équipements publics sont maintenus et feront l'objet d'une étude de faisabilité sur la durée de la mandature. Gouverner ne consiste pas à opposer les projets, mais à les organiser dans le temps en fonction des capacités financières et des priorités réelles.

En conséquence, la municipalité confirme que le projet de réaménagement de la rue de Mézières sera mené à son terme. Il s'appuie sur des investissements déjà réalisés, respecte les compétences intercommunales, et répond à une nécessité ancienne dans une logique d'aménagement durable et responsable du territoire. »

3ème question : « Lors de votre campagne, vous disiez que quand un investissement n'était pas subventionné à 70%, il n'était pas réalisé. Pourquoi déroger à cette règle concernant le projet de la rue de Mézières et persévérer dans un projet initié lors de la précédente mandature et dont la viabilité est inférieure à 10 ans (au regard d'un endettement sur 25 ans) ? »

Réponse de Monsieur le Maire : « la règle des 70 % de subvention que vous évoquez correspondait à un contexte particulier lors de la précédente mandature. Elle n'a jamais constitué un principe absolu. La gestion d'une commune ne peut se réduire à un seuil unique : elle repose sur une analyse globale des besoins, des opportunités de financement et de l'intérêt général. »

Le maire :
M. Éric DE CARLI

La secrétaire de séance :
Mme CARRÉ-VÉRITA Marie-Paule

